

## **Règlement temporaire d'urgence N°1126/2022 de la circulation dans la rue de Longwy à Niederkorn**

Le Collège échevinal :

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif au taux des avertissements taxés et des consignations pour contrevenants résidents;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Differdange du 15 septembre 2006, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

### **Considérant que CREOS procède au travaux de voirie**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que le présent règlement reste en vigueur pendant la durée des travaux;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis;

Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers de la route;

Considérant qu'il y a urgence ;

### **Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant arrêté à l'unanimité et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance:**

#### **Article 1 :**

Contrairement au règlement de la circulation en vigueur :

Les dispositions suivantes seront prises dans la rue de Longwy à Niederkorn ;

- Route barrée C1a dans la rue de Longwy à l'intersection avec le CR176 en direction de Niederkorn
- Circulation en sens unique dans la rue de Longwy entre la rue Kannerbongert et le CR176 en direction de Lasauvage
- Accès vers « Beschcrèche et Fond-de-Gras » ouvert

- 
- Déviation du trafic venant de la « blo Barack » vers la rue de Hussigny, rue Emile Mark et Avenue de la Liberté

**Article 2 :**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par le règlement grand-ducal du 26 août 1963 modifié par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 concernant le régime des peines.

**Article 3 :**

Le présent règlement n°1126/2022 est valable du 30 août 2022 au 11 novembre 2022.

Communication du présent règlement sera faite au conseil communal et copie sera délivrée au commissariat de Police Grand-ducale.

En séance du collège des Bourgmestre et échevins à Differdange, le 19 août 2022.

Pour extrait conforme

Le secrétaire



La bourgmestre



Le représentant du bourgmestre de la commune de Differdange certifie que le présent règlement a été publié et affiché le 19 août 2022.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire



La bourgmestre

